

Décision

Générale

colonial

Décision n° 110 Décisions concernant les Services d'Etat

n° 110

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 janvier 1960

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro
29 février 1960

TEXTE INTÉGRAL

Le 1° Classe Omar Abdallah, Mle 636, de la 1° Compagnie à Dilkkgfil, arrivant en fin de contrat et totalisant 17 ans, 3 mois et 27-jours de services effectifs dans la Milice, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté n° 105 du 3 février 1943, il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 2 février 1960, date d'expiration de son contrat en cours, il recevra le Certificat de bonne conduite. Le 1° Classe Omar Abdallah, Mile 636, bénéficiera, pour compter du 2 février 1960, d'une allocation viagère annuelle de trente sept mille trois cent cinquante francs Djibouti (37.350 FD), payable trimestriellement à terme échu et sur le vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission, seront liquidés par les soins de la 1° Compagnie.